



# Le 2000

Volume 30, no 18

JUILLET 2004

Journal provincial

**Au casino...**

**N'allez pas tout perdre**

Voir l'article en page 6

[www.scfp2000.qc.ca](http://www.scfp2000.qc.ca)  
Votre source d'information syndicale

CASINO

**BONNES VACANCES**

# Table des matières

3

**Mot du président et  
du secrétaire général**  
La Régie de l'énergie

4-5

**La Régie... suite**  
Les régions  
Siège social  
Laurentides  
Matapédia

6

**Dossiers**  
Les dépendances

7

**Histoire de mon syndicat**  
Comité de formation

8

**Le monde du travail**  
Nouvelle loi... Nouveau droit  
Région Matapédia... suite  
Crucifixions au Paraguay

## Le plan d'action de la FTQ

La FTQ prépare un plan de résistance aux mesures de démantèlement et d'appauvrissement du gouvernement Charest. La grogne est toujours présente dans tous les coins du Québec et l'insistance du gouvernement Charest à imposer envers et contre tous, le saccage et le démantèlement de notre province, ne nous musellera pas pour autant.

Nous devons maintenir la pression pour forcer ce gouvernement à revoir son plan de démantèlement des acquis, de plus de 40 ans de luttes et d'avancées sociales au Québec.

Il faut continuer de dire NON à la privatisation des services publics, continuer à s'op-

poser à l'appauvrissement et à l'anorexie sociale que ce gouvernement veut nous imposer.

Pour le bien commun, restons solidaires et préparons notre riposte.

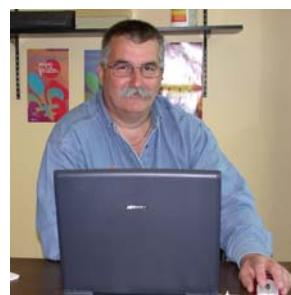
Dans le cadre de cette « Riposte aux politiques du gouvernement Charest », le confrère Claude Arseneault a commencé une tournée d'information auprès des conseils régionaux de la province.

Cette tournée se veut un préambule à la tournée d'assemblées générales qui se tiendra du 7 septembre au 8 octobre prochains où deux votes seront pris :

1. Vote sur le pacte de solidarité sociale ;
2. Vote de grève.

Nous vous invitons à consulter le document « Riposte aux politiques du gouvernement Charest » que vous retrouverez sur [www.scfp2000.qc.ca](http://www.scfp2000.qc.ca) dans la manchette du 5 juillet 2004, et à surveiller le calendrier d'assemblée générale qui sera publié ultérieurement sur notre site Internet.

Nous vous attendons en grand nombre.



**Serge Lachance**  
Responsable provincial de l'information

**Le 2000**

est un bulletin d'information provincial publié par le Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, section locale 2000, SCFP-FTQ.

Le 2000 est tiré à 5 775 copies et est distribué gratuitement à tous les membres.

Président : **Claude Arseneault**

Secrétaire général : **Guy Poirier**

Responsable de l'information :  
**Serge Lachance**

Montage et traitement de texte :  
**Carole Malboeuf**

Toute correspondance au sujet de cette publication doit être adressée au : Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec, section locale 2000 SCFP-FTQ, 1010, rue de Liège Est, 2e étage, Montréal Qc H2P 1L2

Tél.: (514) 381-2000

Courriel :  
[bureau.syndicat@scfp2000.qc.ca](mailto:bureau.syndicat@scfp2000.qc.ca)

Infographie et impression :  
**Atelier Québécois Offset inc.**

DÉPÔT LÉGAL :  
**Bibliothèque nationale du Québec**

Numéro de convention : 40005710



## Un espace vous sera réservé

Vous avez un sujet et désirez être publié, la rubrique « **opinion du lecteur** » est pour vous. C'est simple, envoyez-nous votre texte par courriel à [information@scfp2000.qc.ca](mailto:information@scfp2000.qc.ca)

Votre texte doit comporter un maximum de 750 mots, être signé et contenir vos coordonnées.

# Mot du président, Claude Arseneault et du secrétaire général, Guy Poirier



Deux bonnes raisons de riposter aux politiques du gouvernement Charest.

Lors du dépôt du budget du ministre Séguin en début d'année, celui-ci avait annoncé la vente d'actifs de l'ordre de 800 M\$ et nous craignons être affectés par cette mesure, compte tenu de la rumeur concernant la vente du Service à la Clientèle et du Centre des Services Partagés à la compagnie Accenture. La rumeur, pourtant démentie, ne nous rassurait pas pour autant.

C'est dans les journaux, il y quelques semaines, que nous avons appris que c'est la participation d'Hydro-Québec dans la compagnie Noverco (Gaz Métro) qui serait mise en vente. Le 1<sup>er</sup> juillet dernier la vente a été conclue et c'est la Caisse de dépôt qui s'est portée acquéreur de la participation.

Le gouvernement a exigé 600 M\$ de bénéfices de plus pour évidemment avoir plus

en redevances d'Hydro-Québec. Les 400 M\$ provenant de la vente de cet actif iront sans aucun doute à ce poste budgétaire. La direction d'Hydro nous a annoncé qu'elle gelait ses charges d'exploitation et a confirmé que la décision de geler les charges d'exploitation a été prise de façon à éviter l'ingérence du gouvernement dans les affaires d'Hydro.

Quelles seront les conséquences pour nous? Nous n'en savons rien pour l'instant, mais il est fort probable qu'il y en aura! Les revenus seront réduits du montant provenant des bénéfices de Gaz Métro (Noverco) qu'Hydro ne recevra plus, et en plus, la direction récupérera des dizaines de Millions\$ dans ses charges d'exploitations pour les maintenir au niveau de 2003. Il faut savoir que 2% d'inflation = 25 M\$, que 2% d'augmentation = aussi 25 M\$ et que chaque millions\$ = une quinzaine d'emplois. Nous n'avons pas à craindre pour nos salaires car la convention est signée, mais décideront-ils de couper des emplois ou avoir recours à davantage de sous-traitants? La sagesse voudrait pourtant que ce soit le surtemps qui soit réduit.

Plusieurs d'entre vous étaient convaincus qu'à Hydro nous étions à l'abri des mesures prises par le gouvernement. La preuve est maintenant faite que non!



En septembre, nous amorcerons une tournée d'assemblées générales pour que vous vous prononciez sur le pacte de solidarité proposé par la FTQ, ainsi que sur un mandat de grève pour riposter aux politiques du gouvernement.

Les reportages de différents médias ont donné l'impression que la FTQ ne donnerait pas de mot d'ordre de grève. Tout au contraire, le confrère Henri Massé martèle depuis des mois que la grève est le moyen ultime qui ne sera utilisé qu'en dernier recours lorsque tous les syndicats affiliés se seront prononcés de façon à obtenir une adhésion ferme des membres. Aussi, soyez présents en grand nombre à votre assemblée générale.

*Claude Arseneault* *Guy Poirier*

## La Régie de l'énergie vs les plaintes des clients d'Hydro-Québec

Quelle relation existe-t-il entre la Régie de l'énergie et les plaintes des clients d'Hydro-Québec? Quel est le mécanisme des plaintes soumises à la Régie et dans quelle mesure nos membres sont-ils impliqués?

D'abord, il est dans la mission de la Régie de recevoir et d'examiner les plaintes des consommateurs insatisfaits. « *La Régie examine les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le Transporteur d'électricité et par le Distributeur d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service* ». Il est donc du ressort de

la Régie de veiller à ce que les relations entre les distributeurs et les consommateurs soient harmonieuses.

À cet effet, la Régie offre aux consommateurs un service de renseignements téléphoniques sur la procédure de traitement des plaintes. Situé à Montréal et à Québec, ce service renseigne les consommateurs sur les procédures de traitement de leurs plaintes par les distributeurs et sur les recours disponibles devant la Régie en cas d'insatisfaction.

Une procédure particulière d'examen des plaintes des consommateurs a été approuvée par la Régie (décision D-98-25 et annexes) en mai 1998. Dans cette décision, la Régie a approuvé les procédures soumises par Hydro-Québec, tel qu'il appert à l'annexe J qui fait partie intégrante de la décision :

<sup>3</sup>! Procédure d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Québec concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture ou de transport d'électricité;

... suite page 4

## Régie... suite

<sup>3</sup> ! procédure d'examen des plaintes des clients de grandes entreprises et de TransÉnergie;

<sup>3</sup> ! procédure accélérée d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Québec, interrompus ou menacés d'interruption.

De manière générale, cette procédure prévoit que :

1. Toute plainte relative à l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture doit d'abord être présentée par le client au service à la clientèle du distributeur.
2. Si le client est insatisfait de la réponse obtenue, il doit adresser une plainte écrite à son distributeur pour obtenir satisfaction. Le distributeur dispose alors d'un délai de 60 jours pour transmettre une décision écrite sur la plainte.
3. Si le consommateur demeure insatisfait de la décision rendue par son distributeur, il peut demander à la Régie d'examiner sa plainte, en déposant une plainte écrite exposant les motifs de son insatisfaction.

Ce recours doit s'exercer à l'intérieur d'un délai de 30 jours de la décision du distributeur. La plainte adressée au secrétariat de la Régie doit être accompagnée de la décision du distributeur et d'un chèque ou mandat poste au montant de 30 dollars payable à la Régie de l'énergie.

4. À défaut d'entente entre le distributeur et le consommateur, la Régie examine la plainte au dossier. Elle peut toutefois, de sa propre initiative ou sur demande du plaignant ou du distributeur, tenir une audience.



## Fermeture de l'entrepôt de Montréal

La direction des Centres de Services Partagés (CSP) laissait planer la rumeur d'une fermeture d'un ou plusieurs entrepôts au Québec dont celui du 201 Jarry Ouest.

Eh bien ! Ce n'est plus une rumeur. Le 1<sup>er</sup> juin dernier, la direction CSP nous annonçait que l'entrepôt du 201 Jarry Ouest sera fermé d'ici la fin de l'année par souci d'offrir un meilleur service...

Près d'une vingtaine de nos membres seront touchés directement au terme de cet exercice. Des membres permanents seront déclarés excédentaires, d'autres verront leur assignation terminée et des temporaires vivront une perte d'emploi et retourneront sur la liste de rappel.



Que de stress vécu par nos membres, et ce au nom de quoi ? Offrir un meilleur service à ses clients ! Mais de quel service et de quels clients parlons-nous ?

La gestion des équipements sera remplacée par une gestion du risque :

<sup>3</sup> ! Le risque de ne pas avoir le temps de planifier les équipements requis pour les travaux;

<sup>3</sup> ! le risque de délais pour recevoir l'équipement demandé;

<sup>3</sup> ! le risque de ne pas subir d'imprévu de dame nature pour les livraisons;

<sup>3</sup> ! le risque de gérer les équipements sur roues toujours en déplacement par camion;

<sup>3</sup> ! le risque d'une gestion sur roues sans bris mécanique;

<sup>3</sup> ! le risque de ne pas voir l'indicateur de performance des pannes augmenté;

<sup>3</sup> ! le risque de ne pas voir le taux de satisfaction de la clientèle diminué.

Est-ce que tous ces risques valent le risque de fermer l'entrepôt de Montréal, et ce dans la région desservant la plus grande concentration de clients résidentiels et commerciaux ?

Nous sommes persuadés que si la haute direction d'Hydro-Québec est vraiment animée par le souci d'un meilleur service à ses clients externes, elle doit conserver l'entrepôt de Montréal en service, nous sommes une plaque tournante entre les différentes régions du Québec.

Le temps nous donnera-t-il raison ?

**Denis Asselin**  
Président région Siège social

Comme nous pouvons le constater, la procédure prévoit un certain nombre d'étapes avant qu'un de nos membres soit appelé à témoigner devant la Régie.

Cependant, aucun membre ne pourra se soustraire à cette obligation. Son témoignage sera toutefois limité par son descriptif d'emploi ou par l'application des normes prévues dans le cadre de son travail.

Il est important de souligner que lorsqu'un membre sera convoqué comme témoin dans une cause, il devra avoir l'appui inconditionnel de la direction. Surtout qu'avant de répondre à l'étape deux de la procédure, les membres impliqués se doivent d'avoir été consultés.

**Pierre Couture**  
Responsable provincial  
Dossier Régie de l'énergie

## Laurentides

Ce mois-ci, nous vous présentons la région Laurentides ainsi que les membres de son conseil régional.

La région regroupe près de 700 membres et elle est située dans quatre régions touristiques du Québec, soit Laval, Lanaudière, Outaouais et Laurentides.

Luc-André Faubert en est le président depuis déjà quatre ans. Luc-André a eu le plaisir de rejoindre une équipe bien en place lorsqu'il a pris la relève de sa consoeur France Ouellette, mais il a su aussi s'adjoindre des personnes sensibilisées à la cause syndicale afin d'assurer la relève.

Quand vous parlez de la structure syndicale avec Luc-André, il se plaît à dire qu'ils forment une belle équipe à Laurentides. Que ce soit la santé et sécurité, les griefs, ou n'importe quel autre dossier, ça va bien.

Lors de son dernier conseil régional, en juin dernier, les personnes présentes en ont



Michel Fillion, Luc-André Faubert, président et Sylvain Gagnon



Sylvain Armstrong, santé et sécurité volet prévention, Daniel Jean, secrétaire-trésorier, Sylvain Tremblay, mouvements de personnel, Raymond Degranpré, directeur Milles-Iles, Monique Dugas, directrice Lanaudière, Éric Dionne, directeur Outaouais, Michel Belisle, directeur Basses Laurentides, Luc-André Faubert, président, Jocelyne Lecompte, condition féminine et délégué-e-s sociaux, Louis-Éric Michaud, directeur Laval, Pierrette Poirier, secrétaire-archiviste, et Grégoire Belleville, directeur des griefs. Sont absents de la photo : Réjean Hurtubise, information, Alain Piché, directeur St-Antoine et Luc Lamarche, santé et sécurité volet réparation.

profité pour souligner le départ de deux confrères, soit Michel Fillion et Sylvain Gagnon qui étaient respectivement impliqués dans le comité local de santé et sécurité et au poste de directeur du secteur Hautes-Laurentides et ainsi les remercier pour les années passées à la défense et au respect de la convention collective.

Malheureusement la consoeur Danielle Lavallée qui occupait le poste de directrice St-Antoine était absente. Son départ sera souligné ultérieurement. Présentement,

Danielle supporte Alain Piché qui est en formation.

Membres de Laurentides, vous les avez élus pour vous aider à faire respecter vos conditions de travail, toutefois, sans vous, ils resteront mains liées devant l'employeur. Vous êtes leurs yeux, leurs oreilles et c'est par vous qu'ils peuvent faire respecter vos conditions de travail. Communiquez avec eux, ils sont là pour défendre vos droits et pour vous aider à revendiquer vos droits et privilèges.



## Voyons donc, c'est ma job...

Eh bien oui, il ne faut pas avoir peur de le dire « Voyons donc, c'est ma job ! »

**Comment perdrons-nous nos emplois ?  
Comment voit-on nos postes s'éliminer en douce ?**

« Voyons donc, c'est ma job ! » devrait faire partie de votre vocabulaire usuel.

En exemple, à la région Matapédia on retrouve le processus suivant :

Des monteurs de lignes en travaux légers effectuent de la patrouille de lignes afin de relever les anomalies qui sont signalées à la section Planification où elles sont étudiées et où il est décidé des suites à leur donner. Jusque là tout est normal.

Malheureusement, c'est un technicien maintenance qui, lorsque des travaux sont requis, ouvre les ordres de travail, prépare les documents nécessaires pour l'approvisionnement du matériel et achemine le tout

pour la réalisation des travaux.

À la région Matapédia, la structure syndicale revendique ces tâches qui sont associées aux fonctions du commis distribution.

Si ça se passe comme ça dans votre région, n'hésitez pas à nous contacter.

Si vous êtes dans un autre emploi et que des fonctions de votre « job » sont réalisées par d'autres intervenants, signalez-le à votre structure syndicale immédiatement.

... suite page 8

# Dossiers

## Les dépendances... Ça vous dit quelque chose ?

Non, pas les bâtiments, mais d'autres sortes de dépendances...

À la région Laurentides et plus spécifiquement à Hull, la partie syndicale du comité local de santé et sécurité 2000 (CLSS) a négocié avec Hydro-Québec une sensibilisation aux phénomènes des dépendances.

Pourquoi en sont-ils venus à cette approche avec Hydro-Québec ?

Leur voisin y est pour quelque chose. Effectivement, le casino du Lac-Leamy à Hull (photo en première page) est situé à peine à 10 minutes à pied du bureau d'Hydro-Québec et tout y est pensé et extrêmement bien planifié.

Stationnement gratuit, vestiaire gratuit, entrée gratuite et toutes les facilités pour vous permettre de jouer en prenant votre repas, n'est-ce pas là facilitant ? Vous jouez, alors vous pouvez même boire gratuitement... Tout est orchestré pour recueillir votre argent avec un beau et grand sourire.

C'est suite à quelques observations désastreuses, que les membres syndicaux du CLSS ont discuté et négocié avec la direction cette sensibilisation au phénomène des dépendances.

Nicole Joyal, conseillère santé et Pierre Bastien, psychologue externe, ont préparé cette sensibilisation, ils l'ont ensuite présentée au CLSS et finalement diffusée le 15 juin dernier à l'ensemble des membres de la section locale 2000 du Centre d'appels.

Connaissez-vous la définition d'une dépendance :

**« Relation pathologique avec une substance ou un comportement qui modifie l'humeur et dont les effets sont destructeurs »**



Les dépendances prennent plusieurs formes telles que :

- W ! Toxicomanie ;
- W ! Cyberdépendance ;
- W ! Sexe compulsif ;
- W ! Acheteur compulsif ;
- W ! Joueur compulsif.

Généralement, la dépendance s'installe graduellement et insidieusement, alors il faut être prudent et surtout ne pas atteindre le point de non-retour.

Une présentation fort intéressante à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister. La seule ombre au tableau, Hydro-Québec a probablement une forte dépendance pécuniaire. La demande a été faite pour que cette sensibilisation soit présentée à l'ensemble des membres de la section locale de la région Laurentides et même en province.

Mais pour certaines raisons, seuls les confrères et consœurs du secteur Hull du C.A. ont eu cette opportunité... Hydro précise dans le compte-rendu du CLSS-2000 site Outaouais que :

*« Cependant cette présentation ne pourra être exportée ailleurs au Territoire Laurentides ou en province en raison du manque de moyens de la Direction Santé. La Direction Santé ne peut supporter cette diffusion compte tenu qu'ils n'ont pas les ressources, le temps et le budget requis pour pouvoir faire cette diffusion en province. »*

À cette rencontre, le confrère Pierre Venne du CPSS 2000, m'accompagnait et selon nous, cette présentation devrait se faire à l'ensemble des employées et employés d'Hydro-Québec parce que des casinos il n'y en a pas qu'à Hull et qu'aujourd'hui, il existe tellement de types de dépendances qu'une telle diffusion serait une mesure préventive qu'Hydro-Québec a bien le moyen de se payer.

Ça vous intéresse, parlez-en à votre structure syndicale, faites-en la demande à votre CLSS, à votre gestionnaire. Après tout, cette demi-journée meuble très bien une réunion de santé et sécurité.

En septembre, nous vous présenterons le petit test « Suis-je un joueur pathologique ? »

**Serge Lachance**, responsable provincial de l'information

# Je protège mes droits, je me souviens

## Histoire de mon syndicat - Volume 3, numéro 3

### Je protège mes droits, je m'implique !

« ... forcer Hydro-Québec à renoncer à l'attitude notoirement anti-syndicale qu'elle a toujours affichée par le passé » lançait monsieur Louis Laberge en juin 1971.

À l'automne, et plus précisément le 10 novembre 1971, les sections locales 957,

1500 et 2000 dénonçaient la convention collective expirant le 31 décembre et déposaient le nouveau projet qui pris forme suite aux tournées d'assemblées générales.

### Je protège mes droits, je pars à temps pour arriver au terme le plus rapidement possible

Personne ne se faisait d'illusions, mais ces négociations s'annonçaient ardues. Souvenons-nous que comme tous les Québécois, il a fallu se battre contre une politique salariale du gouvernement aussi absurde qu'imprécise.

Néanmoins, nous tenions fermement à accélérer le rythme traditionnel des négociations à Hydro-Québec et nous ne vou-

lions plus lui permettre de tergiverser pendant près d'une année, comme cela avait été le cas la dernière fois.

Le syndicat avait formulé certaines demandes...

### Formation... Tout le monde en parle...

Le sujet à la mode par les temps qui courent est la formation. J'ai obtenu un poste, soit dans la famille électrique, soit en immobilier, en dessin ou encore dans la famille ressources matérielles (Acquisitions de biens et services) **et je me demande bien quand est-ce que la formation commence ?**

Voilà la question que nous recevons le plus souvent. Alors voici certaines réponses à vos questions :

#### Famille Électrique :

Il y a actuellement 5 groupes en formation, deux au CÉGEP de Lévis/Lauzon et trois au CÉGEP André Laurendeau.

**La prochaine classe à démarrer pour la famille électrique est prévue pour le 20 septembre 2004.**

*Il vous est fortement recommandé, si vous estimez en avoir besoin, de demander à*

*votre conseiller Ressources humaines de disposer de suffisamment de temps pour faire le rafraîchissement mathématiques prévu au guide. (Le guide pratique pour les employés inscrits en formation collégiale AEC Électrique est disponible à l'unité Ressources humaines).*

#### Famille Propriétés Immobilières :

Nous sommes actuellement en train de réviser et/ou de réaliser les **Analyses de Situation de Travail (AST)** qui sont indispensables pour mettre sur pied le nouveau programme de formation.

Ces révisions se poursuivront au cours de l'été et la cible pour le démarrage de la nouvelle formation est au début 2005.

Il va sans dire que les pré-requis, la durée de formation ainsi que le CÉGEP qui dispensera cette formation ne sont pas encore identifiés.

#### Famille Dessin :

Pour le moment nous n'avons pu nous pencher sur cette famille faute de temps. Alors il n'y a aucune information de disponible.

#### Famille Ressources Matérielles :

La formation pour cette famille a été révisée et la prochaine débutera le 9 août prochain. Il est à noter que les maths. 436 ne sont plus obligatoires et que la durée totale de la formation est de cinq mois au CÉGEP du Vieux Montréal.

Pour plus d'informations sur les programmes de formation, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [formation@scfp2000.qc.ca](mailto:formation@scfp2000.qc.ca)

**Réjean Hurtubise**  
Comité provincial de formation

# Le monde du travail

## Nouvelle loi ...

## Nouveau droit ...

### Harcèlement psychologique au travail

Une nouvelle loi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004

#### Une définition qui a du mordant !

Le harcèlement psychologique : « Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié ».

Texte de l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail.

Particularités de cette loi :

1. Le texte de la définition fait partie intégrante de toute convention collective. La nôtre a donc été modifiée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 et on y retrouve la même définition.

2. La personne victime de harcèlement peut recourir aux dispositions de la convention collective et déposer un grief de harcèlement psychologique en s'adressant à son syndicat.



3. La loi confère aux salariés un droit, soit celui d'un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et lorsque la situation se présente, c'est à l'employeur de prendre les moyens raisonnables, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour prévenir le harcèlement psychologique afin de la faire cesser (article 81.89 de la Loi des normes du travail).

Dans la vie de tous les jours, comment cela va-t-il se passer ?

1. D'abord, lorsque vous subissez du harcèlement psychologique et que ceci porte atteinte à votre dignité ou à votre intégrité psychologique ou physique (voir la définition de la loi), vous devez le dénoncer en consultant votre syndicat.

2. Votre syndicat s'occupera de vous diriger au bon endroit, en prenant soin de recueillir toute l'information que vous lui transmettez. Une enquête syndicale confidentielle suivra et :

<sup>3</sup> Il y aura une rencontre avec la direction (l'objectif étant que cesse le harcèlement), dans un but de prévention;

<sup>3</sup> !lorsqu'on ne pourra garantir que le harcèlement cessera, un grief sera déposé afin de vous protéger et de réclamer un dédommagement s'il y a lieu.

Si vous devez vous absenter du travail à cause du harcèlement subi, vous pouvez aussi déposer une réclamation pour accident du travail à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et là aussi votre syndicat vous aidera à compléter les formulaires requis.

**Dans tous les cas, n'agissez jamais seul et ayez recours à votre syndicat.**

**Roland Allix**

Comité provincial de santé et sécurité  
Volet réparation



Ne laissons pas nos emplois s'affaiblir sous le prétexte d'une trop grosse charge de travail. Si elle est trop grosse, revendiquons des postes au lieu de laisser aller nos tâches et risquer de perdre nos emplois dans un futur plus ou moins rapproché.

« Voyons donc, c'est ma job ! » vous permettra et permettra à d'autres membres de la section locale 2000 d'avoir des emplois et d'exécuter l'ensemble de vos tâches.

**Serge Roy**

Président région Matapédia

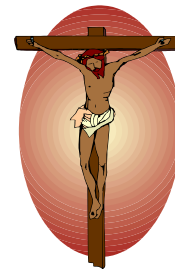
### Crucifixions au Paraguay

Autres pays, autres mœurs, mais les conflits de travail forcent souvent des travailleuses et travailleurs à poser des gestes de survie...

Par exemple, les chauffeurs de bus du Paraguay poursuivent une série de crucifixions pour protester contre le licenciement de 300 salariés des transports publics. À la mi-juin, ils étaient déjà trois en quelques jours à s'infliger ces souffrances.

Dans la ville d'Asuncion, Ramon Vera, 34 ans, s'est fait clouer par chaque main à

une croix de bois posée au sol de la rue. « Ce n'est pas un geste héroïque mais une simple demande de travail. J'ai toute une famille à nourrir, comme mes collègues au chômage » a-t-il expliqué, grimaçant de douleur.



Les 300 conducteurs manifestent depuis trois semaines devant l'agence gouvernementale des transports car ils n'ont pas retrouvé de travail. Quelque 18 % de la population active est au chômage au Paraguay.

Source : Le Journal de Québec, jeudi le 17 juin 2004.